

CNAF : LA DÉFENSE DU PARITARISME

FO : DÉCLARATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

4 JUILLET 2017



DECLARATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION 4 JUILLET 2017

La Confédération FORCE OUVRIERE a été destinataire d'une fiche explicative intitulée « Fiche PLFSS/PLF 2018 : renforcer la capacité de pilotage du directeur de la Caisse nationale ».

Le Directeur Général estime que le directeur de la Caisse nationale ne dispose pas d'un pouvoir suffisant. Il souhaite renforcer sa capacité de pilotage, opération qui, selon lui, découle de la mise en œuvre des COG et des politiques publiques, nécessitant désormais un renforcement du pilotage des caisses nationales et un réel pouvoir d'autorité du directeur de la Caisse nationale sur son réseau.

A cet effet, il propose de compléter et modifier l'article L 224 -11 du CSS par une notion d'autorité et de suprématie.

FORCE OUVRIERE trouve que cette fiche est totalement scandaleuse et dangereuse quant à la gouvernance des caisses et leur autonomie.

Le Directeur Général s'est montré depuis son mandat très dirigiste et centralisateur par rapport aux missions qui lui sont dévolues en qualité de directeur général de la CNAF.

FORCE OUVRIERE est déjà particulièrement inquiète sur l'avenir de la branche et sa gouvernance, après la suppression des CERTI, la réforme de la gouvernance de Vies de Famille, la nationalisation de la gestion des centres de vacances avec la création d'une fédération nationale ... que le directeur général a imposé à la branche.

Un guide de l'administrateur est en cours d'écriture. Ce guide n'est pas le strict reflet de l'article R121-1 du CSS qui définit les missions et les rôles de l'administrateur. Cela ne fait que démontrer, encore une fois, le désir du directeur général, d'affaiblir la gouvernance de la branche.

Le paritarisme est plus que jamais nécessaire, alors qu'il est de plus en plus menacé au fur et à mesure des COG. C'est, rappelons-le, un instrument au service des droits fondamentaux et des libertés individuelles.

La reprise en main sur les organismes locaux n'a eu de cesse de s'imposer depuis 2013 et le début de la prise de fonction du Directeur Général.

FORCE OUVRIERE rappelle son attachement au maintien et au respect de la gouvernance de la branche famille et n'acceptera en aucune façon les tentatives du directeur général de la Caisse nationale de transformer les conseils d'administration en conseils.

SOMMAIRE

Page 1:
Déclaration FO Conseil d'Administration 4 juillet 2017
Page 2 :
Circulaire confédérale du 29 juin 2017 CAF : + 700 000 allocataires, la CAF est pleine
Page 3 :
Perco : en attente des propositions de l'employeur
Page 4 :
Télétravail : Réunion UCANSS du 27 juin 2017
Page 5 :
ARS, je réorganise donc je suis
Page 6 :
Actualités



POINT DE SITUATION

CIRCULAIRE CONFÉDÉRALE DU 29 JUIN 2017

Cher(e)s Camarades,

Vous avez reçu, hier, l'interview intégrale dans le journal Le Monde du secrétaire général.

Pour le moment la concertation permet des évolutions notables même si tout n'est pas réglé, loin s'en faut. Il va de soi que nous refuserions ce que nous avons appelé une loi travail XXL ou « grand patron ».

Les discussions vont se poursuivre en juillet/août et c'est en août que nous connaîtrons, sur la base du texte des ordonnances, si nos lignes rouges ont été respectées ainsi que nos revendications. Pour mémoire, les ordonnances passeront en conseil des ministres le 20 septembre. Les textes les plus importants seront les ordonnances. Le projet de loi d'habilitation est comme une carte au restaurant. Tout ne sera pas obligatoirement dans l'assiette ! D'ailleurs la concertation a surtout été engagée sur le 1er volet

Pour le bureau confédéral l'heure est donc à la concertation, non à la mobilisation. Celle-ci sera bien sûr nécessaire si nous ne sommes pas entendus.

Nous rappelons que nous sommes un syndicat, que nous jugeons sur les actes, non sur des intentions.

Pour ne prendre qu'un exemple, même si tout n'est pas encore réglé, nous ne sommes plus dans le « tout entreprise » (loi El Khomri pour le temps de travail) mais renforçons la branche, conformément à notre refus d'inversion de la hiérarchie des normes, les medias mettant d'ailleurs ce point à notre actif.

Rester nous-mêmes, déterminés et la tête froide, tel est ce que nous continuerons à faire pendant tout l'été.

Comptant sur vous.
Amitiés syndicalistes.

Jean-Claude MAILLY
Secrétaire général

ORGANISMES



CAF

+ 700 000 ALLOCATAIRES, LA CAF EST PLEINE

(FO Hebdo – Michel Pourcelot – 2 juillet 2017)

Par rapport à 2015, il y a eu en 2016 quelque 700 000 allocataires de plus bénéficiant de prestations par les Caf, les caisses d'allocations familiales, selon les chiffres publiés le 20 juin par la Cnaf, la Caisse nationale des allocations familiales. Une augmentation de 6,2 % qui porte le nombre d'allocataires au chiffre record de 12,5 millions, représentant environ 32 millions de personnes couvertes, soit un Français sur deux.

Un optimisme de rigueur

La Cnaf a reconnu avoir eu quelques difficultés à l'occasion de la mise en place de la prime d'activité, (2,5 millions d'allocataires), remplaçant le RSA activité et la prime pour l'emploi, mais sa direction assure que désormais tout va bien, hormis quelques détails comme la réalisation de l'objectif de répondre à 90% des appels, qui n'a abouti qu'à un taux de 78,4% d'appels traités, et le temps de résorption des pièces en souffrance. Ces quelques menus problèmes n'ont pas l'air d'entamer l'optimisme de rigueur. Un optimisme que l'on ne retrouve pas sur le terrain, pas plus du côté des agents que des utilisateurs



PERCO : EN ATTENTE DES PROPOSITIONS DE L'EMPLOYEUR

Deuxième réunion de négociation à l'UCANSS ce mardi 4 juillet sur le plan d'épargne pour la retraite collectif.

L'employeur ayant fourni une première version de l'accord, cette réunion avait pour but de balayer les articles et d'affiner le texte avec les propositions des organisations syndicales.

Le principal élément encore à connaître est l'article 6 laissé vide par l'UCANSS : son abondement, c'est à dire sa participation à votre épargne.

Car l'intérêt de ce placement réside bien dans le fait que l'employeur participe à votre épargne retraite.

Or l'UCANSS, même si elle se félicite de sa position favorable à l'abondement, a du mal à dévoiler ses intentions. Il faudra attendre septembre. Il y a en effet une grande inconnue qui rend difficile les projections : le succès de ce PERCO. Il n'en sera pas en effet de même budgétairement si ce PERCO séduit 10.000 salariés, 20.000 comme pour le PEI (Plan d'Epargne Interentreprises, non abondé par l'employeur), 40.000 voire beaucoup plus.

En séance les syndicats se sont peu prononcés sur leurs revendications.

Le SNFOCOS, lui, a demandé à ce que tous les versements du salarié soient abondés par l'employeur selon un pourcentage à définir en fonction de ces versements. Rappelons que le salarié peut déposer sur son PERCO tout ou partie de sa prime d'intéressement, monétiser jusqu'à 10 jours de RTT avec des avantages fiscaux, et faire des dépôts librement.

A titre d'exemple voici une petite simulation :

Un salarié de 35 ans partant en retraite à 62 ans et qui verserait tous les mois 100 euros sur son PERCO avec un abondement de 150% de l'employeur toucherait à sa retraite un capital de **119 156€ réparti comme suit** :

- **32 238€ issus de vos versements (27%)**
- **44 488€ issus de l'abondement (37%)**
- **42 430€ issus des intérêts capitalisés (36%)**

On comprend facilement que tout l'intérêt de ce PERCO réside dans l'abondement de l'employeur. L'UCANSS, qui a été obligé par la loi d'ouvrir cette négociation, doit maintenant faire des propositions sérieuses à l'ensemble du personnel.

Rendez-vous à la rentrée.

Eric Gautron

Secrétaire national en charge de la politique de communication, de la syndicalisation et des ARS



TÉLÉTRAVAIL

RÉUNION UCANSS DU 27 JUIN 2017

Le mardi 27 juin s'est tenue une RPN sur le télétravail. Dominique Poumier, Jean-Philippe Bourel et Pascal Servent étaient présents pour défendre la position et les idées du SNFOCOS.

Le directeur de l'UCANSS a annoncé tout d'abord que l'avenant prévoyant la prorogation de l'accord en place a été signé permettant à cet accord de se poursuivre jusqu'au 31 décembre au plus tard.

Nous avons rappelé que le SNFOCOS est réservé sur la mise en place du télétravail du fait des conséquences que cela peut avoir sur les salariés (isolement du salarié, quantification difficile de la charge de travail, perte de la cohésion d'équipe, droit à la déconnexion...) ainsi que sur le plan économique et social.

Concernant le champ d'application, nous avons insisté sur le fait qu'exclure les salariés exerçant des activités d'itinérantes n'est pas égalitaire vis-à-vis des autres salariés.

Nous souhaiterions que ce type de salarié puisse bénéficier de l'indemnité forfaitaire de 10 € minimum découlant de l'exercice du télétravail (abonnement internet, consommation d'électricité, d'eau, de chauffage...).

Nous estimons que le fait de travailler à domicile pour les salariés itinérants, sans être dans le cadre du télétravail, convient certes aux salariés mais aussi à l'employeur qui lui permet de ne pas mettre de bureaux à disposition permanente, de ne pas décompter du temps de trajet... étant ainsi dans un mode gagnant-gagnant.

Nous avons insisté également sur la nécessité pour l'employeur de financer de façon suffisante les demandes de télétravail. Dans certains organismes où le

télétravail a été mis en place, les directions ont souvent eu l'impossibilité d'accorder le télétravail à tous les salariés désirant en bénéficier faute de moyen, mettant en place un « système de roulement » par année ou tous autres choix aussi discutables.

Nous souhaiterions qu'une réflexion naisse sur une dotation suffisante pour éviter des refus ou une sélection souvent aléatoire.

Nous avons interpellé également l'UCANSS pour une réflexion sur la mise en place « d'enveloppe jours ».

En effet, dans certains organismes, il est proposé aux cadres, ayant une certaine autonomie ou une activité stratégique, de pouvoir travailler quelques jours par an à leur domicile (entre 20 et 40 selon les organismes) mais sans rentrer dans le processus du télétravail.

Cette possibilité semble aller dans le bon sens pour certaines activités si le quota minimum de 3 jours dans l'organisme par semaine est bien respecté.

Nous souhaiterions que cette possibilité soit discutée et incluse dans le protocole sur le télétravail.

Enfin il a été demandé que la présentation d'un bilan bi-annuel au CE sur le télétravail (accès aux formations, charge de travail, respect des horaires...) soit inclus dans le protocole.

La prochaine RPN sur ce sujet, initialement prévu le 11 juillet, aura lieu pour finir le 26 septembre en espérant que l'Ucanss puisse apporter des réponses positives sur nos demandes légitimes.

Jean-Philippe Bourel, Secrétaire national en charge de l'encadrement et de la branche recouvrement



ARS

JE RÉORGANISE, DONC JE SUIS

Il arrive, suite à des bouleversements (changements de missions, fusions...) que des organismes, des entreprises, des organisations se réorganisent. C'est bien normal et cela doit se faire dans le respect des salariés et donc de leurs IRP.

Mais on est en droit de se demander à quoi servent les réorganisations quand elles se succèdent sans cesse.

L'Agence Régionale de Santé de Lorraine (aujourd'hui digérée dans le Grand Est) a connu cinq réorganisations en 7 ans !

Son ancien directeur, à peine sa réorganisation terminée à l'ARS Grand Est s'en est allé réorganiser l'ARS PACA !

Une Agence d'ailleurs même pas touchée par la Réforme territoriale ; peu importe il réorganise quand même.

L'ARS Pays-de-Loire, pourtant non touchée elle aussi par la Réforme territoriale, vient d'engouffrer 450.000 euros en frais de consultants ! La directrice d'ailleurs appelée dans d'autres fonctions (directrice générale de l'offre de soins) ne verra pas le fruit de son travail, espérons que son successeur ne souhaitera pas imposer sa marque et repartir de zéro.

Pendant ce temps, les organisations syndicales réunies lors du CNC (Comité National de concertation) écoutent les chiffres d'une longue présentation s'égrener sur le mal être au travail des agents des ARS.

Le dernier baromètre social est à la fois sans appel et sans surprise, ça ne va pas très bien en ARS.

Pour s'en rendre compte, nul besoin d'étude, y travailler et être au contact des collègues suffit.

Les conditions de travail se détériorent, les postes disparaissent et les conséquences se font directement sentir : surcharges de travail, missions laissées à l'abandon et écrêtage massif des heures effectuées.

Alors une seule question nous est venue à poser au secrétaire général des ministères des affaires sociales : **On fait quoi ?**

Pas de réponse évidemment, pas claire en tout cas.

Le Ministère répond que tout ne peut pas venir du national, qu'il impulse mais que chaque structure doit faire quelque chose.

Un discours qui prend une résonance particulière quand on sait que le gouvernement veut ramener les négociations au plus près du local mais que dans le même temps il voudrait fusionner les IRP et diminuer le nombre des représentants du personnel.

Les réformes géographiques ont ouvert d'ailleurs la voie à cette réduction : les URSSAF ont connu la régionalisation avec un seul Comité d'Entreprise en remplacement des CE départementaux avec la réduction du nombre d'élus qui va avec et les ARS ont perdu leurs CHSCT régionaux au profit d'un seul pour la grande région.

Défendre plus de salariés avec moins d'élus, voilà la réalité.

Eric GAUTRON

Secrétaire national en charge de la communication, de la syndicalisation et des ARS.

AGENDA

7 juillet

INC Branche AT-
MP

11 juillet

RPN Evolutions
des réseaux et
primes de
fonction pour
les mandats
syndicaux

12 juillet

INC Branche
Famille

12 juillet

Groupe de
travail paritaire
portant sur les
questions
relatives aux
agents de
direction

L'ACTUALITÉ

Chers lecteurs

**La lettre de la
Michodière vous donne
rendez-vous à la rentrée
de septembre.**

**Bonnes vacances à
toutes et à tous.**

Etude Technologia

**Que pensent les salariés de
leurs représentants du
personnel ?**



JOURNÉE CADRES DU SNFOCOS LE 9 OCTOBRE 2017 A PARIS

N'oubliez pas de retourner votre inscription à snfocos.gillard@gmail.com ou par
courrier au SNFOCOS 2 rue de la Michodière 75002 Paris

Cette journée sera prise en charge au titre de la formation syndicale (CFMS)

NOS PARTENAIRES



**SUIVEZ-NOUS
SUR
LES RÉSEAUX
SOCIAUX**



**NOS PHOTOS
SONT SUR
[FLICKR](#)**